

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1598

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1598**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 objectifs de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMI'e :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Une phase de travail s'est engagée en 2022 sur la refonte de l'architecture des parcours et a donné lieu à un diagnostic de l'offre d'insertion dont l'objectif est de faire évoluer l'offre en fonction des besoins des territoires. Ce travail se poursuivra en 2023 avec la création de nouveaux parcours et une refonte des modalités de financement. Il s'articulera avec l'expérimentation France Travail.

La délibération inclut également les propositions de financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion complémentaires à l'accompagnement individuel, hors insertion par l'activité économique (IAE). Ces actions d'insertion sont des outils pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des mises en situation de travail.

II - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA**1° - Cadre d'action et point d'étape**

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément central de leur parcours d'insertion. Il doit mobiliser le bénéficiaire vers l'activité, accroître son employabilité et faciliter son accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée dans une convention entre l'État et la Métropole.

L'accompagnement est actuellement réalisé pour près de 49 % par des conseillers de Pôle emploi, 23 % par les travailleurs sociaux de la Métropole en Maison de la Métropole (MDM) et est confié pour 28 % des personnes accompagnées à des structures conventionnées avec la Métropole.

L'orientation entre les diverses modalités d'accompagnement est décidée par la Métropole, au vu des besoins d'insertion et de la position du bénéficiaire par rapport à l'emploi. En effet, l'entrée en parcours d'insertion, et plus particulièrement l'orientation vers un référent, est un élément clé pour une mobilisation rapide des personnes en insertion. Afin de répondre aux différents enjeux portés par la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole, des rencontres d'information et d'orientation, "Mon parcours RSA", sont organisées 2 fois par mois sur tous les territoires, depuis octobre 2020. Concrètement, les bénéficiaires participent à une information collective expliquant les droits et les devoirs attachés au dispositif RSA et les possibilités d'orientation s'offrant à eux, puis ils sont reçus en entretien individuel pour définir, avec un conseiller, le parcours d'insertion le plus adapté à leur situation.

Les nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent.

Mais la reprise économique laisse également de côté les personnes les plus en difficulté et, parmi elles, les demandeurs d'emploi de très longue durée qui sont dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois et qui voient leurs difficultés s'accroître (économiques, problème de santé, perte de l'estime de soi, isolement).

En complément des accompagnements portés par Pôle emploi et ceux des travailleurs sociaux des MDM, il est nécessaire de poursuivre le financement et l'amélioration qualitative d'une offre d'accompagnement externalisée importante afin de favoriser la mise en activité, dans un parcours plus ou moins long, des bénéficiaires du RSA.

Enfin, afin d'optimiser le pilotage du dispositif d'accompagnement et offrir aux structures un outil commun et partagé pour suivre et fluidifier les parcours au-delà du statut des personnes ou du dispositif dans lequel elles sont accompagnées, la Métropole a déployé un outil de suivi des parcours, appelé Insertis, dans toutes les structures mettant en œuvre des accompagnements de personnes en insertion, bénéficiaires du RSA ou non. Cet outil a la particularité d'avoir été développé intégralement par la Métropole, selon une méthode itérative. Toutes les parties prenantes ont été associées lors de sa conception et des différentes phases de développement. Cette méthode garantit l'agilité de l'outil pour répondre à l'ambition du nouveau PMI'e et aux évolutions réglementaires.

2° - Propositions de financement pour l'année 2023

Cent quinze demandes de financement ont été déposées par les structures accompagnatrices. Dans la perspective de la refonte des parcours qui interviendra en 2024, le type d'offres reste le même, seul le nombre de places et la répartition territoriale connaissent une évolution.

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais de structures et de personnels, il est proposé d'appliquer une revalorisation, sans attendre les conclusions du groupe de travail sur les coûts de l'accompagnement. Les places rétribuées aux coûts planchers, tels que ces derniers sont définis dans les cadres de référence (500 € pour les itinéraires diversifiés et 473 € pour les itinéraires activités), seront revalorisées de 10 %. Les autres bénéficieront d'une hausse de 5 %. Cela correspond à un effort financier de 559 781 €.

Cette prise en compte de l'évolution des coûts de l'accompagnement permettra de garantir la qualité de celui-ci ainsi que la bonne utilisation, par les structures, de l'outil commun de suivi des parcours Insertis.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 7 622 827,99 € en subventions de fonctionnement, selon la répartition ci-après :

- les itinéraires activité : dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations, il est proposé de retenir 1 053 places portées par 18 CCAS et 710 places portées par 7 structures associatives. Les 1 763 places proposées représentent un montant total de subvention alloué de 941 410,9 €. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole qui sont référents de parcours pour près de 7 060 bénéficiaires du RSA (octobre 2023),

- les itinéraires emploi : il est proposé de retenir 10 163 places pour les différents itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 6 681 417,09 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation.

Au total, ces partenariats seront conclus avec 70 structures différentes, ce qui représente 114 conventions et 11 926 places d'accompagnement qui permettront d'accompagner 13 837 bénéficiaires du RSA. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 1 de cette délibération.

III - Les actions d'insertion pour la levée des freins et l'accompagnement vers l'emploi

1° - Le cadre du financement métropolitain

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc. dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ainsi que des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de l'allocation de solidarité spécifique, ou faisant l'objet d'un accompagnement contractualisé avec une mission locale, Pôle emploi, une structure d'insertion dont l'insertion par l'activité économique.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte les ressources locales existantes dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance, sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs définis, identifiés par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai déterminé, en accord avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées, en direction majoritairement des bénéficiaires du RSA, se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques diverses (santé, mobilité, etc.) et/ou des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

2° - Point d'étape de la mise en œuvre et proposition de prolonger la durée d'exécution de certaines actions

Les publics en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, rencontrent de grandes difficultés à accéder à un emploi alors même que de nombreuses entreprises ont des postes vacants et peinent à recruter des collaborateurs. Dans ce cadre, la Métropole a engagé le programme Rebondir, à compter de l'été 2021, pour apporter des réponses mieux adaptées à ce contexte. La durée initiale des conventions s'établissait de juillet 2021 à décembre 2022.

Afin de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rentrés tardivement dans le programme Rebondir, il est proposé d'approuver des avenants prolongeant la durée d'exécution de conventions existantes jusqu'au 30 septembre 2023, avec une incidence financière, pour :

- la structure LAHSo, dont le siège reprend la convention en lieu et place de l'établissement Le Grenier ayant fermé au 31 décembre 2022, pour un montant de 101 250 €,
- la structure Ares-BimBamJob pour le dispositif Mobil'Emploi, pour un montant de 51 840 €.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger, sans incidence financière, la durée d'exécution des conventions existantes jusqu'au 30 septembre 2023, avec les associations OPE et RESSORT.

Pour compléter le programme, des actions complémentaires sont menées avec Les Vitaminés de l'emploi ou La Cravate solidaire qui travaillent sur le développement de l'estime de soi, nécessaire pour un retour à l'emploi réussi.

Les organisations patronales ou associatives s'engagent également à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Fondation agir contre l'exclusion (FACE), l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) ou à créer des rencontres entre publics en insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises -CPME- du Rhône). Pour combler une carence d'accompagnement auprès des bénéficiaires du RSA diplômés ou cadres, les associations CTP69, IEVA, MOZAIK RH, OPE et RESSORT proposent une offre variée et complémentaire pour renforcer les actions de retour à l'emploi.

En structurant des parcours inclusifs et en sensibilisant le public en insertion sur la filière du numérique, un accompagnement adapté avec Objectif pour l'emploi (OPE) et des préformations avec Simplon doivent faciliter l'accès à l'emploi dans le numérique.

En 2023, de nouvelles actions intègrent l'offre métropolitaine, afin d'intensifier les efforts dans le domaine de la levée des freins pour des personnes confrontées à des problèmes de santé impactant leur recherche d'emploi (diagnostics santé de l'association HandiLyon-Rhône) ou à des problématiques d'isolement, de mobilité et de freins linguistiques (parcours pour une insertion socio-professionnelle à travers ma cité de l'association Safore, les ateliers linguistiques d'Alpes et d'Alyzés formations) ou d'aider à la remobilisation de personnes éloignées de l'emploi *via* une activité sportive (insertion par le sport de l'association Kabubu), apporter des solutions en cas de difficultés entre accompagnant et accompagnés (Resolv' Elantiel)

L'association Comme les autres a signé le 30 mars 2022 une convention avec la Métropole, au titre de la programmation de 2022, pour remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensation. L'association n'a que, très partiellement, mené à bien cette action en 2022, en raison d'un manque de ressources humaines. Il est proposé de modifier, par avenant, les modalités d'exécution de la convention, en portant la date de fin de réalisation de l'action au 31 décembre 2023 pour permettre à l'association de mener l'action à son terme.

3° - Propositions de financement pour l'année 2023

Il est proposé de retenir 73 actions pour 4 029 bénéficiaires pour un montant total de 1 685 205,64 €. Ces actions bénéficient majoritairement aux allocataires du RSA, dans le cadre de la compétence de la Métropole.

Par ailleurs, 5 de ces actions n'ont pas de volume de bénéficiaires pré-identifié.

Les actions soutenues se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 49 actions pour un montant de 973 012 €,
- actions visant au retour à l'emploi : 24 actions pour un montant de 712 050 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de la délibération.

IV - Perspectives d'évolution pour l'offre d'insertion en 2023

Le travail engagé en 2022 sur l'offre d'accompagnement se poursuivra en 2023 et permettra de construire la nouvelle offre d'accompagnement qui prendra en compte les besoins des personnes en insertion avec la volonté de les rendre davantage acteurs de leur parcours.

Les nouvelles actions qui découleront de ce travail porteront, notamment, sur l'élaboration des cadres et modalités d'accompagnement des publics, allocataires du RSA et non allocataires.

De même, les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi seront révisées, tant sur la façon de les mobiliser que sur les priorités à retenir en la matière.

Ainsi, l'année 2023 sera consacrée à co-construire cette nouvelle offre, par des temps de travail dédiés avec les différents acteurs parties prenantes, notamment les structures d'insertion, dans l'objectif d'adapter l'offre aux spécificités territoriales métropolitaines ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social "itinéraires activité", le cadre métropolitain d'accompagnement socioprofessionnel "itinéraires emploi" des bénéficiaires du RSA ainsi que les actions d'insertion, hors activité économique, mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 622 827,99 €, au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 685 062 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion, hors IAE, et selon la répartition détaillée en annexe 2,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à passer entre la Métropole et chacune des structures, pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion hors IAE, définissant notamment les modalités d'utilisation des subventions,

g) - l'avenant à la convention signée le 30 mars 2022 avec l'association Comme les autres, afin d'en modifier les modalités d'exécution,

h) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations LAHSo, Ares-BimBamJob, afin d'en modifier les modalités d'exécution avec une contribution financière,

i) - l'avenant aux conventions signées le 31 mai 2021 avec les associations OPE et RESSORT afin d'en modifier les modalités d'exécution sans contribution financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 307 889,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5756 pour un montant de 7 622 827,99 €, opérations n°0P36O5737 et n° 0P36O5738 pour un montant de 973 012 € et n° 0P36O5732 pour un montant de 712 050 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302041-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
